



Accident de voiture non responsable et indemnités

Par **cevin**, le **08/01/2020** à **16:02**

Bonjour,

Le 24/12/2019, j'ai été victime d'un accident de la route. Ma compagne et nos deux enfants étaient aussi à bord.

Un conducteur a coupé un virage et est venu nous percuter en frontal. Il y a des blessures corporelles.

Le 26/12/2019, nous avons rédigé un constat amiable avec l'autre conducteur avec l'aide de la gendarmerie, et ma compagne a aussi porté plainte contre ce conducteur.

Le 27/12/2019, j'effectue la déclaration de sinistre à mon assureur.

Je bénéficie alors d'une voiture de prêt du 28/12/2019 au 04/01/2020

Le 30/12/2019, l'expert déclare ma voiture économiquement irréparable.

Le 08/01/2020, l'assurance traite le sinistre et me déclare non responsable.

L'assurance n'a à ce jour pas encore le rapport de l'estimation de l'expert.

Du fait de ma non responsabilité, ai-je le droit de demander des indemnités de non jouissance du véhicule du 05/01/2019 jusqu'à mon indemnisation finale ? Et si oui, pouvez-vous m'indiquer les textes de lois sur lesquels appuyer ma demande ?

De plus, puis-je demander la prise en compte des frais de carte grise du véhicule que je vais devoir acquérir pour remplacer celui épave ?

Merci d'avance pour votre aide.

Bien Cordialement

M xxxx anonymisation

Par **chaber**, le **08/01/2020 à 16:31**

bonjour

[quote]

L'assurance n'a a ce jour pas encore le rapport de l'estimation de l'expert.. L'expert[/quote]

Normal. L'expert doit d'abord vous soumettre une proposition sur la valeur du véhicule avec valeur d'épave. Avant de donner votre accord,(vousavez un mois) vérifiez sur internet la valeur de vente d'un véhicule de remplacement tel que le votre. Si vous trouvez mieux que le chiffrage contestez la valeur auprès de l'expert en fournissant les arguments.

Si vous êtes d'accord l'assureur vous envoie les documents pour la cession du véhicule.

Du fait de ma non responsabilité, ai-je le droit de demander des indemnités de non jouissance du véhicule du 05/01/2019 jusqu'à mon indemnisation finale ? Et si oui, pouvez-vous m'indiquer les textes de lois sur lesquels appuyer ma demande ?

La Cour de cassation a confirmé à maintes reprises que la victime d'un accident non responsable a droit à indemnisation des frais inhérents à l'accident: carte grise, remorquage, immobilisation ou location de véhicule

[quote]

Il y a des blessures corporelles.[/quote]

Application loi Badinter. Tous les préjudices doivent être pris en charge. Fournissez les certificats médicaux initiaux et ceux qui prévoient une prolongation éventuelle de l'arrêt d'activité (espérant que les blessures sont légères)

Par **cevin**, le **10/01/2020 à 16:44**

Bonjour,

Merci de votre réponse !

Pour l'indemnisation de non jouissance du véhicule, la date s'arrête au moment ou je reçois l'offre de cession ou alors, le jour ou j'accepte l'offre de cession ?

Merci d'avance,

Bien Cordialement

Par **chaber**, le **11/01/2020** à **11:23**

bonjour

<https://www.argusdelassurance.com/dossier/la-reparation-des-consequences-materielles-de-l-accident-automobile-en-droit-commun.35733>